

POUR TOUTE DEMANDE : **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)

Le dépôt de la demande en mairie

*Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge,
Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt et au retrait du titre (carte d'identité, passeport),
Présence d'un représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait,
Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel - pas de remise à un tiers,
Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction,
Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.*

Une demande complète = gain de temps

Dans tous les cas :

- Photographies d'identité conformes (35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpées (apporter la planche), sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton agréé, en respectant les consignes),
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) **ou** 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée,

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. (Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>),
- Vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique,
- Vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois.

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto-verso / passeport + photocopie (page 2) le cas échéant,
- Si aucun titre sécurisé : acte de naissance, permis de conduire rose, dernier avis d'imposition.

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2),
- Si changement d'état civil et demande de 1ère apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage - jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.



POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- **Vol** : déclaration de vol (commissariat, gendarmerie).
- **Perte** : déclaration de perte à faire en mairie lors du dépôt de dossier.

Passeport à fournir (en cours de validité ou arrivé à échéance depuis moins de cinq ans), si vol de la carte nationale d'identité. Carte d'identité à fournir (en cours de validité ou arrivée à échéance depuis moins de cinq ans), si vol du passeport. Si vol des deux, fournir la dernière déclaration d'impôts et/ou permis de conduire.

- Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou sur le site internet « service-public.fr ».

Carte nationale d'identité

Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €

Passeport

Majeurs : 86 €
Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies,
- Jugement de divorce ou attestation de garde alternée (pour les gardes alternées, fournir le justificatif de domicile de chaque parent + l'original de la carte d'identité du parent qui dépose la demande et la copie de la carte d'identité du second parent),
- Si demande de nom d'usage pour un mineur : accord des deux parents- y compris pour un renouvellement de titre- mentionnant également l'ordre des noms.

DÈS RECEPTION DU SMS VOUS AVERTISSANT QUE VOTRE TITRE EST ARRIVÉ, VOUS AVEZ TROIS MOIS POUR VOUS RENDRE DANS LA MAIRIE DU DÉPÔT DE DOSSIER POUR LE RÉCUPÉRER.

AU DELÀ DE CE DÉLAIS LE TITRE SERA AUTOMATIQUEMENT DÉTRUIT.

